



Faut-il attaquer intrum justitia au tribunal

Par **marie**, le **07/10/2008 à 15:02**

Bonjour,
J'ai eu vendredi 03.10.2008, une altercation avec intrum justitia, a cause d'une facture me concernant, malheureusement je pensais il avait enlevé cette facture dans leur banque de données, mais en fait non.
Pourtant j'ai la preuve écrite de leur part disant que c'est une erreur, mais il fait rien pour.
Que dois-je faire?
Je connais très bien leur méthode, il arrête pas de me m'harcéler au téléphone ainsi que de courrier, je viens sortir d'une dépression et j'ai pas envie d'y retourner, et surtout que je m'en laisse pas faire surtout il est toujours sur l'article 106 et quand je leur dit s'il m'enlève pas cette facture ou sinon j'irai au tribunal, il devient gentil.

Par **ellaEdanla**, le **07/10/2008 à 16:05**

Bonjour Marie,
Avez-vous lu ce post ? Je pense que les renseignements qui y sont fournis pourront vous aider.
http://www.experatoo.com/droits-des-contrats/porter-plainte-contre-intrum_25096_1.htm
Je reste tout de même disponible pour plus de renseignements,
Cordialement.

Par **marie**, le **08/10/2008 à 12:24**

J'aimerais vous dire merci, car je vois que je ne suis pas la seule, mais dois-je porter plainte?
Comme j'ai dit je viens de sortir d'une dépression, mais cette semaine dernière, m'a mis dans tout mes états, aujourd'hui je n'en ai plus.

Par **gloran**, le **08/10/2008** à **17:33**

Bonjour,
A partir du moment où un créancier vous envoie un document indiquant :
- que la dette est payée,
- qu'elle est annulée,
- qu'il s'agit d'une erreur,
- ou tout autre cas amenant à considérer, à partir d'un courrier du créancier, que vous n'êtes plus redevable,
Nous sommes alors face à une présomption irréfragable de paiement conformément à l'article 1282 du code civil.
La remise par un créancier d'un titre libératoire à son débiteur constitue une présomption irréfragable de paiement, ce qui signifie que le créancier ne peut plus prouver qu'en fait il n'a pas été payé.
Donc, fini, affaire close, bye bye in triumph.
Ai-je répondu à la question ? ;)